

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour-quoi mon honorable collègue hoche-t-il tellement la tête? Je n'ai rien dit qui puisse l'inquiéter. J'ai déclaré ce que tous les honorables députés savent être la vérité, que certains amendements...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je soulève de nouveau la question de privilège. Je veux savoir si le premier ministre a retiré l'accusation qu'il a portée contre tous ceux qui avaient voté contre la décision, lorsqu'il a affirmé qu'il s'agissait d'un vote malhonnête. Voilà ce qu'il a déclaré.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas ce qu'il a déclaré.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux savoir s'il retire ces paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, mes honorables collègues savent fort bien que je n'ai nullement l'intention de porter atteinte à l'honnêteté d'aucun d'eux; je ne l'ai pas fait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi ne pas le dire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai pas fait et je n'ai rien à retirer.

M. KNOWLES: J'invoque l'application du Règlement. Je prie humblement Votre Honneur de décider si le premier ministre a enfreint ou non le Règlement en discutant votre décision.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Si je comprends bien, le premier ministre, comme je le disais tantôt, n'a pas discuté la décision rendue par l'Orateur. Il passe en revue ce qui s'est produit au cours du débat. Je ne crois pas qu'il ait imputé des mobiles aux honorables députés. (*Exclamations*) Il a résumé ce qui, selon lui, s'est passé au cours du débat.

M. MacINNIS: Il n'est pas surprenant qu'on en appelle des décisions.

L'hon. M. CHEVRIER: Il examine votre conduite, et vous ne le prisez pas.

M. KNOWLES: Si vous estimez que le premier ministre se conforme au Règlement, je fais respectueusement appel de votre décision.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Que l'honorable député se souvienne qu'en discutant une décision que j'ai prise à l'égard d'une proposition d'amendement, j'ai signalé qu'on a souvent l'air de croire qu'en déclarant tel ou tel amendement irrégulier l'Orateur se prononce contre son mérite. Il en est ainsi des motions tendant à la suspension de l'ordre du

jour en vue de la discussion d'une question dont l'importance sollicite l'attention publique. J'ai déjà dit que, lorsque l'Orateur rejette une motion, certains honorables députés croient qu'il estime peu pressant ou peu importante, la question soulevée par l'honorable député. C'est pourquoi certains d'entre eux en appellent de sa décision. Au cours de la discussion, deux amendements ont été déclarés irréguliers. On en a appelé des décisions. En mettant fin à la discussion, le premier ministre revoit ce qui s'est passé jusque là. Je ne trouve rien à redire à ce qu'il a dit jusqu'ici.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je vous ai demandé de déclarer si oui ou non le premier ministre se conformait au Règlement. Vous avez noté, qu'à votre avis...

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. KNOWLES: ...le premier ministre se conformait effectivement au Règlement. L'article 12 stipule que c'est l'Orateur qui tranche les rappels au Règlement, sous réserve d'un appel à la Chambre.

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Je n'ai rendu aucune décision sur un rappel au Règlement. J'ai simplement déclaré que, à mon sens, le premier ministre n'avait rien à retirer.

M. KNOWLES: J'ai invoqué le Règlement. L'article 12 impose à Votre Honneur le devoir de statuer sur les rappels au Règlement, sous réserve d'un appel à la Chambre.

M. L'ORATEUR: L'honorable député sait parfaitement que s'il désire en appeler, d'autres honorables députés devront se lever.

M. KNOWLES: Plusieurs le désirent.

M. L'ORATEUR: Que ceux qui appuient la décision de l'Orateur veuillent bien dire "oui".

Des VOIX: Oui.

M. L'ORATEUR: Et que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire "non".

Des VOIX: Non.

M. L'ORATEUR: A mon avis, les "oui" l'emportent.

M. L'Orateur expose la question en ces termes:

La Chambre est saisie d'un appel contre la décision de l'Orateur. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement, déclarant que le premier ministre, dans sa réplique sur la motion visant l'institution d'un comité spécial, a attribué aux honorables députés de l'opposition des motifs qu'ils n'avaient pas. J'ai déclaré, en rendant ma décision, que le premier ministre n'avait fait rien de tel.